Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON

Enquête publique du Mardi 11 Mai 2021 au Vendredi 11 Juin 2021

RAPPORT DE L'ENQUETE

Commissaire Enquêteur Gilles GOMEZ

3ème Partie

ANNEXES



Vue aérienne de la parcelle 121 concernée par le projet

ANNEXES

Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 26 mars 2021 Annexe 1a désignant Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur en date du 07 avril 2021 Annexe 1b Attestation d'affichage du Monsieur Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON, Annexe 2 en date du 26 Avril 2021 3a et 3b - Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la Annexe 3 publicité avant l'ouverture de l'enquête publique 3e et 3d - Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité après l'ouverture de l'enquête publique Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le Maire de DAVRON, Annexe 4 en date du 16 Avril 2021 Compte rendu de la réunion d'examen conjoint de la Mairie de DAVRON et de Annexe 5 la Communauté de Communes de Gally-Mauldre, en date du 08 avril 2021 Lettre de l'Association Patrimoniale de La Plaine de Versailles Annexe 6 Lettre de Madame Lyne BACELO Annexe 7 Lettre de la Communauté de Communes Gally-Mauldre Annexe 8 Observations de Monsieur et Madame Daniel et Chantal MASANELL Annexe 9 Réponse de TECMATEL aux observations de M. MASANELL Annexe 10 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île de France, en Annexe 11 date du 26 Février 2021 Mémoire en réponse de la commune de DAVRON à l'avis de la MRAe Annexe 12 Avis de la Préfecture des Yvelines - Commission Départementale de Annexe 13 Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 Mai 2021 Avis de Yvelines, Le Département, Direction Générale des Services, Territoire Annexe 14 d'action départementale, Terres d'Yvelines, en date du 09 Juin 2021



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

26 mars 2021

Nº E21000029 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ANNEXE La

Décision désignation commissaire

CODE: type no 1

Vu enregistrée le 25 mars 2021, la lettre par la commune de DAVRON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Davron dans le cadre d'une déclaration de projet concernant la création d'activités économiques dans le secteur de la Route Départementale 30 sur le territoire de la commune ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :M. Gilles GOMEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à la commune de DAVRON et à M. Gilles GOMEZ.

Fait à Versailles, le 26 mars 2021.

YIZ

La présidente du tribul

Jenny GRAND de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 29/03/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

56. Avenue de St Cloud 78011 Versailles Téléphone: 01.39.20.54.00

Télécopie: 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de 9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi ANNEXE

E21000029 / 78

Monsieur Gilles GOMEZ 15, rue Marcel Honoré 78270 BONNIERES SUR SEINE

Dossier n°: E21000029 / 78 (à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Davron dans le cadre d'une déclaration de projet concernant la création d'activités économiques dans le secteur de la Route Départementale 30 sur le territoire de la commune

Je soussigné(e), Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, demeurant 15, rue Marcel Honoré, BONNIERES SUR SEINE (78270), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Boumere, / ten le 07/04/20. Le 07/04/2021

Signature

MAIRIE DE DAVRON 78810 DAVRON



Davron, Le 6 juillet 2021

ANNEXE

ATTESTATION

Je soussigné Damien GUIBOUT Maire de la commune de Davron atteste que l'avis d'enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'urbanisme (PLU) a été affiché à la vue du public, dans la forme ordinaire le 26 avril 2021.

Maire Maire Damiely GUIBOUT

Avis de Decès

Les familles, LEROUX, CARRIERE

X

ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Jeannette GOUTTE

survenu le 23 avril 2021, à l'âge de 88 ans.

La cèremonie religieuse sera celèbrée le mercredi 28 avril 2021 à 15H, en l'église St Ayoul de Provins, suivie de l'inhumation au cimetière de Dontilly.

Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques, mais une corbeille recevra vos dons : 1/2 pour les Restos du Coeur, 1/2 pour la Ligue contre le cancer.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

POMPES FUNEBRES KIRBBE 77480 BRAY SUR SEINE 0160 67 03 51



Conférences, débats, salons

01 87 39 80 00 carnets@teamedia.fr www.annoncesleparisien.fr

TEAM MED A

TO - MENUES SUR-SEINE
François PATENERE, son époux.
Auréle et Maxime CHEMELLE.
Justine et Nicolas BERNARD,
ses filles et ses gendres .
Athur et Manon, ses petits-enfants; Ainsi que toute la famille

et ses amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Claudie PATENÈRE née ESMAN

avenu le 21 avril 2021, à l'âge de 54

La cérémonie religieuse sera célèbrée le mardi 27 avril 2021 à 10H30 en l'église de Méry-sur-Seine. Fleurs naturelles uniquement

Vos condoléances sur www.pompes-funebres-schmutz.fr

Cet avis tient heu de faire-part

POMPES FUNEBRES SCHMUTZ 10170 MERY-SUR-SEINE 03 25 2114 87

M. DEMOND Jean-Marie

Son fils, Mme DEMOND Liliane, Sa belle-soeur, Ses neveux et nieces, Ses petits-neveux et petites-nièces

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Michel DEMOND

survenu le samedi 17 avril 2021, à l'âge de 85 ans.

L'inhumation se déroulera le lundi 26 avril 2021 à 15H15, dans le caveau de famille au cimetière de Vieux-Champagne.

77 - NEMOURS Claude TOUSSAINT, son epoux Fabrenne TOUSSAINT, sa fille Nicolas RCHAUT, son petit-fils Thiago ROHAUT, son arrifer-petit-fils Ainsi que toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Jacqueline TOUSSAINT née PIAZZA

survenu le dimanche 18 avril 2021, a Nemours, à l'âge de 84 ans.

La cérémonie civile sera célébree le mardi 27 avril 2021, à 16H45, au cimetière de Nemours. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

ETS LOMBRAGE LE CHOIX FUNÉRAIRE 77/40 NEMOURS

Remerciements

Mme Chantal CHAPOTOT

son épouse, Philippe et Coralie CHAPOTOT, Jean-Marc CHAPOTOT (*), Ludovic et Karine CHAPOTOT, ses enfants, ses petits-enfants, Son arrière-petite-fille, Ses frèces et accurs, Ses belles-sœurs, Ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Jacky CHAPOTOT

vous remercient bien sincèrement d'avoir partagé leur peine par votre présence, vos envois de fleurs, souvenirs et condoléances.

POMPES FUNEBRES CANARO LE CHOIX FUNERAIRE 01 60 58 01 01



Votre accompagnement funéraire

ANNEXE 3 a

01 87 39 80 00

Le Parisien Un service proposé par CARNET DU IDUR

Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

In Parament and in element hability pour Lament 2010, pour to publication des amounts judiciales et logies par artist de Chapse parlet de comment dans les departments. 50 - 75-77-78-91 - 32 - 53 - 54 - 55, La terif culton des in versiones partisses et legies par artist de comment de la Goldine et la Communication de 2 december 2000 et est la souveil et pour de comment de souther comment de enquêteur pourront être consultés à la mai-rie ainsi que sur le site internet de la Maine à Tissue de l'enquête

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour une procédure de déclaration du projet valant mise en com-patibilité du PLU.

paubille du PLU.

For antice n 2021 to 10 is undere au 10 and
2021, ki Mair de Charen a redonné l'ouver-ture de l'enquête publique sur la déclaration de project valant inse en compatiblité du PLU, afin de pormettre la realisation d'un projet de developpement d'en omneue et agricole le long de la PID30.

Monsieur Gifles DOMEZ, Docteur Ingenieur Géologue, a été désigne par le Président du tribunal administratif de Versailles, en qua-lite de commissaire enquêteur

Eenquête se déroulera à la mairie de Davron, du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsleur le commissaire enquêteur recevra en mairie: - le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00, - le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, - le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00.

- le vindrea II james e amos a amos Durant toute la dure de l'emposite, le public pourta consultre le dossier et presenter as choseviroires ou le registre aux pour et houses de la Main de Dibbier de Joude Correspon-dier, pour se propuls e la composite de la Main de Dibbier de Joude commissaire en pour se composite au commissaire en pour se composite au commissaire en pour se pour public e la Marci de Da-vier pour le destronique à l'adresse sud-pret comme de electronique à l'adresse sud-pret comme de les destronique à l'adresse sud-pret comme de les destronique à l'adresse sud-

L'adresse du site Internet sur lequel les in-formations relatives à l'enquête pourront être consultées est http://www.dayronfr.

Le rapport et les conclusions du commissale

Constitution desociété

Par ASSP en date du 11/01 2021, il a été constitué une SAS dénommée :

BARBA'INK

BARBA INK

Steps social: 28 bodevard Armand Leprince
76/00/2001 LANS-SAMILE HONORING Capital: 1000 e Objet social: Letusage percing dicht verte bijour et produit de soins
cerports Président. M RONDEAUX Jonathan
demenant 122 per Jean Catalos SSAJO PERSNA éty pour une durée limitée Admission
aux assemblées et evertée du droit de vote
(Draque actionnaire et comoqué aux Assemblées Chaque action diver éduit a une
vols Chauses d'agrément it es actions sort
liberment cestifie ou les actions sort cessoite en la catalog du prévient de la societé
aux ters Durée 189 ans à compre de Son
invanitification au RISS de VERSALLES.

Immuticulation au RDS de VERSALLES

Par acti SSP du 2010/4/20/21 à actic constitute une SASU denomme ALYCASTRE
CONSELL Nom commercial ALYCASTRE
CONSELL Nom commercial ALYCASTRE
CONSELL Nom commercial ALYCASTRE
CONSEL Segue social 11 rue de la raviga-tion (2850) SAMTROUVILLE Capital 1.000 or tiget Conselpour les affaires et autres conserb de gestion President. CAPRU Un-harit 11 rue de la navigadian 1.000 ARION Broment cestibles entre associés unique ment, Admission aux assemblées et ver-cice du droit de vote. Tout Artionnaire est concepte aux assemblées. Conque action donne droit aux vivis. Durée 99 arcs à comp-ter de l'Immuticulation au RCS de VERSALLES.

Publiez vos annonces légales dans Le Parisien

Divers société

« SAS CITA AUTO » S.A.S. au capital de 20 000.00 Euros Siège social i 7 RUE ALBERT PICHON 78] 40 VELIZY-VILL ACOUBLAY R.C.S. 802 469 066 VERSAILLES

TRIATIVE IT V-VII.

R G. 9.20 + 480 GG VFRSAILLE 8
DISSOLUTION

LE 31/12 - 20/20, I Assemblée générale a décide la dissolution anticipée de la sociéte II à
été nommé Honsleur Samit BENSOULA,
demeurant au 7 RUE ALBERT PICHON 78/14/0 VELTV-VILLACOUBLAVen qualité
de Liquidateur et bil à été confére les pourois les plus étendus pour termane les operations sociales en cours, réaliser l'acrd et
acquitter le passif Le s'égie et à dissolution
et légisdation est finé au 7 RUE ALBERT VILLACOUBLEY.

Mention sera faite au RCS de VERSAILLES

Rectificatif à l'annonce parue le 20/04/2021 concernant la société BENK FAMILY, il y avait leu de lire - Par acte SSP du 08/04/2021

PUR ALTER CHAUFFAGE

ATTLE LETTER OF THE ATTLE ATTL

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr Tél. 01 87 39 84 00

SARL au capital de 400 000 € Siège so-cial E2 Avenue de l'Europe 78140 VELI-Y-YULLADOUBLAY RES VERSALLES 452828527 Par deciblon de l'associe triague du 21 04 r2021, al « eté decide de transferer le siège social au 2 Route de 693 BUIEAUSPACE BAbrient 2185 - BP 68 -1570 BEVRES à compte du 21/04 2021. Hadylon al ROSE de VER-BABLLES et immuticulation au ROS de

EVRY

SAS CITA AUTO

S A C sur appetade 20 000,00 Euros
Siege social 7 PRE A IREPT PICHON
PREA VERY EVENTAL ACOUSTA
R C S B02 468 000 EVENSALLES
COUNTED EL LIQUIDATION
PAR I AND EL LIQUIDATION
LE COMPETE DE SIGNIFICATION
MARCHINE PAR I AND EL LIQUIDATION
PAR I AND EL LIQ



d'enquêtes publiques

dans

01 87 39 82 96 legales2@Leparisien.fr



Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habilitations 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

> 01 87 39 84 40 pub@dematis.com



SELARL MANTES EN YVELINES NOTAIRES
19 Av. Franklin Roosevelt
78200 MANTES-LA-JOLIE TEL: 01.30.63.20.20

Suivant acte reçu par Maître Jean-François DECLETY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée « MANTES EN YVELINES NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à la résidence de d'un Office Notarial à la résidence de MANTES-LA-JOLIE, 19, avenue du Président Franklin Roosevelt, CRPCEN 78136, le 16 avril 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communication de portant adoption de la communauté

universelle entre : Monsieur Pascal Jean Maurice OLRY monsieur Pascai Jean Maurice CERT, retraité, et Madame Catherine Monique Christiane BROUETTE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MANTES-LA-VILLE (78711) 15 bis, rue du Colonel

Monsieur est né à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) le 1° octobre 1955, Madame est née à CAMBRAI (59400)

le 11 août 1955. Mariés à la mairie de RANTIGNY (60290) le 30 avril 1977 sous le règime de la communauté d'acquéts à défaut de contrat de manage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française. Residents au sens de la réglementation

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion, Le notaire.

106920



SELARL MANTES EN YVELINES NOTAIRES

Avis aménagement régime matrimonial : Aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre Anne-Sophie GOUX, notaire à MANTES-LA-JOLIE, le 9 avril 2021,

Monsieur Francis Paul DUPORT, dirigeant PME, et Madame Laurence Anne Jacqueline LARBOUILLAT, directrice administrative, son épouse, demeurant ensemble à VERSAILLES

(78000) 11, rus Saint Honoré.
Monsieur est në à MANTES-LA-JOLIE (78200) le 25 avril 1964. Madame est nëe à ANGERS (49000) le 5 mai 1967. Mariés à la mairie de ARNOUVILLE-LES-MANTES (78790) le 6 novembre 1993 sous le régime de la séparation de biens sous le regime de la separation de bleis pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LE CLAIR, notaire à SEPTEUIL (78790), le 19 octobre 1993.

Ce regime matrimonial n'a pas fait l'objet

de modification. Ont procédé à l'aménagement de leur regime matrimonial par l'adjonction d'une société d'acquets à leur régime matrimonial de séparation de biens et suppression du compte des récompenses.

recompenses.
En application de l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions à l'aménagement du régime matrimonial de Monsieur et Madame DUPORT, seront faites en l'Etude de Maitre Anne-Sophie GOUX, notaire à MANTES-LA-IOLLE (78200), dans les trois mois de la JOLIE (78200), dans les trois mois de la présente publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Davron

Enquête publique pour une procédure de déclaration du projet valant mise en

compatibilité du PLU. Par arrêté n° 2021.04.05 en date du 16 avril 2021, le Maire de Davron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la

RD30. À cet effet, Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur

L'enquête se déroulera à la mairie de Davron, du **mardi 11 mai 2021 au** vendredi 11 juin 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture

Monsieur le commissaire enquêteur

ecevra en mairie : le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00,

- le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00. - le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Mairie de Davron et ou toute correspondance de Davron et ou toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Davron, 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@davron.fr L'adresse du site Internet sur lequel les

informations relatives à l'enquête pourront être consultées est http:// www.davron.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'issue de l'enquête. Le Maire

106728

ESSONNE 91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte SSP du 02/03/2021, il a été constitué une Société Publique Locale laquelle revet conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales la forme d'une Société Anonyme ayant les caractéristiques suivantes

SOCIETE CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE

Objet social : la gestion et l'exploitation coordonnée et mutualisée des deux stations d'épuration d'EXONA et d'Evry-Courcouronnes ainsi que l'acquisition et le renouvellement de tout équipement nécessaire à son fonctionnement et à l'amelioration de son impact sur l'environnement. La Société a également pour objet le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'une න්පන්පන්පන්පන් installation de valorisation énergétique

spécifiquement de production de biométhane et de récupération de chaleur pour le chauffage de la digestion. Siège social : 1, rue des Paveurs, 91228

EVRY-COURCOURONNES.

Capital: 1 700 000 Euros. Durée: 50 ans.

Administrateurs

- M. BENGHOZI Maud, demeurant 2 Allée Perceval, 91000 Évry, - M. BORTOLI Jacky, demeurant 4 rue

des Halleverdiers, 91630 Avrainville,
- M. GOMBAULT Jacques, demeurant

2 rue Pasteur, 91540 Omoy, - Mme MAGNE Line, demeurant 187 avenue Pasteur, 77550 Moissy-Cramayel,

M. PIRIOU Bruno, demeurant 6 rue du Trou Patrix, 91100 Corbell-Essonnes,
- M. PROT Pierre, demeurant 27 allée
Perceval, 91000 Évry,

- M. PYOT Frédéric, demeurant 29 rue Lamartine, 91100 Corbeil-Essonnes, - M. RIO Philippe, demeurant 5 rue des Lacs, 91350 Grigny, - M. SEMUR Pierre, demeurant 23 rue de la Vallée, 91610 Ballancourt-sur-Essonne,

- M. SOULOUMIAC Michel, demeurant 14 rue Eugène Maintenant, 91090 Lisses,

M. VEROTS Dominique, demeurant 1 rue des Petits Prés, 91280 Saint-Pierre-

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comples.

- Titulaire: SEMAPHORES AUDIT,
Société anonyme au capital de
200 000 Euros, ayant son siège social
20/24, rue Martin Bernard, 75013 Pans,
337 630 792 RCS de Paris.

Le Conseil d'administration du 26/03/2021 a nommé en qualité de Président du Conseil d'administration M. PROT Pierre et confié la Direction Générale de la société au **Président** du Conseil d'administration.

Immatriculation au RCS D'EVRY

TRANSFORMATIONS

MARCEL CONSEILS

SARL au capital de 1 000 Euros Siège social : 91450 SOISY-SUR-SEINE 22, avenue de la Libération 831 298 781 R.C.S. EVRY

Par décision de l'associé unique le

01/04/2021, il a été décidé : - de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts, à effet au 01/04/2021. La dénomination l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. Les statuts

ont été modifiés en consequence.

de nommer en qualité de Président
M. Jean-Claude PONGI, à effet au

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION



LOCATION VENTE

MODIFICATIONS

SCI VILLELOUVETTE

au capital de 262 300 Euros Siège social : 91520 EGLY 5, impasse des Meuniers 453 250 524 R.C.S EVRY

L'AGOE du 20/04/2021 a décidé de régulariser l'adresse du siège social au 5, impasse des Meuniers 91520 Egly et 5, Impasse des Meuniers 91320 Egy et de nommer en qualité de Gérant Gilles CAMATTE, demeurant 29 C, boulevard Pasteur, 94360 Bry-sur-Marne en remplacement de Bernard VALLAUD et Vincent JAMINET demissionnaires.

Les statuts ont été modifiés en

conséquence. Avis en sera donné au RCS de EVRY.

LMBAT

SARL au capital de 1 000 Euros Siège social : 93700 DRANCY 7, rue du Colonel Fabien 749 842 837 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 01/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 85, rue d'Amblainvilliers - 91370 VERRIERES-LE-BUISSON. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera donc radiée du RCS de BOBIGNY et immatriculée au RCS DE EVRY.

NETAXIS SOLUTIONS FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €uros Siège social : 91140 VILLEBON SUR YVETTE

15, avenue de Norvège Parc d'activités de Courtaboeuf 833 513 724 R.C.S. EVRY

Le 20/04/2021, l'AGE, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

DISSOLUTIONS

LA FOLIE

SC au capital de 762,25 Euros Siège social : 91440 BURES-SUR-YVETTE 3, avenue Charles Comar 408 704 856 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE en date du 12/04/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Chantal BODIN demeurant 61, rue da Igreja, CURVOS 4740 – 183, PORTUGAL, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.





VIII Carnet IDF

SAMEDI 15 MAI 2021 Le Grand Parisien

Avis de Décès

93 - GOURNAY-SUR-MARNE Alson, Eva, Jules, ses petits-enfants Odife et Yves BOCKELÉE MORVAN, ses enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Colette BOCKELÉE MORVAN née CARRIERE

Ses obsèques religieuses seront célébrées en la paroisse Saint-Arnoult de Gournay sur Marne le mardi 18 mai 2021 à 10H, sulvies de l'inhumation au cimetière de Dreux, 28 rue de Billy à 14H

LEBARON FUNERAIRE AGENCE DE NEULLY SUR MARNE 01 43 08 04 42

Anne GACQUERELLE, sa fille

Vanessa et Morgane. ses petites-filles ; et toute la famille vous font part du décès de

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 17 mai 2021 a 15H en l'église de Mousseaux-lés-Bray, suivie de l'inhumation au cimetière de Mousseaux-lés-Bray.

Cet avis tient lieu de faire-part et de

PF GALLOT 7/480 BRAY SUR SEINE 01:60:67 II 02

M. Jean CAUDAL, son époux, Pierre CAUDAL I. Marielle CASTAING. Marie et Julien CHAMBON. Anne CAUDAL. et Alphonse LOPPY, ses enfants et leurs conjoints, Clément, Elise, Simon, Anna et Sophia, ses petits-enfants, et toute sa famille.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Jacqueline CAUDAL née HOUIX Ancien Professeur au lycée de Maurepas Ancienne Présidente du CIDF des Yvelines pendant 25 ans

survenu le mardi 11 mai 2021, à Houilles, à l'âge de 75 ans.

La cérémonie civile sera célèbréele mercredi 19 mai 2021, à 14 h 30, au funérarium Memoria de Sartrouville,122, rue Voltaire, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière nouveau de Houilles.

PF BOITEUX - HOURLES 0139 68 00 18



l'aites part de vos événements

dans le Parisien

01 87 39 80 00 carnets pteamedia.fr www.annoncesleparisien.fr POMPES FUNÈBRES La Pensée

Contrats obsèques unéraire PERMANENCE « Organisez votre sérénité » 4 avenue du Cimetière Communale

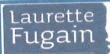
94270 Le Kremlin-Bicêtre Paux portes du cimetière

Les Pompes Funèbres La Pensée vous conseillent et vous accompagnent

Odella,

odella.fr/lp/leparisien

Décès d'un proche ? Publiez vos avis de de recisments et hor



01 46 58 18 04

Petit

Le 18 mai 2002, après 11 mois de lutte, Laurette est emportée par une leucémie

Pour donner du sens à ce non-sens, pour faire prendre conscience à tous que donner son sang, ses plaquettes, sa moelle osseuse peut sauver des vies, Stéphanie Fugain fonde l'association Laurette Fugain et poursuit ainsi le combat que sa



SOUTENIR la recherche n

9

la recherche médicale pédiatrique et adulte sur les cancers du sang/

Laurette Fugain est un financeur majeur de la recherche. Ses projets sélectionnés avec expertise et éthique par son Conseil Scientifique et Médical. Et elle encourage et récompense les jeunes chercheurs

MOBILISER

INC

autour des dons de vie (sang, plaquettes, moelle osseuse).
Laurette Fugain sensibilise le grand public et facilité le passage à l'acte du don.
Au travers de campagnes médiatiques d'ampleur, d'événements sportifs, de
prises de paroles en entreprise et milieu scolaire pour transmettre les valeurs
de solidarité et de citoyenneté.

de solidari

AIDER

les patients et les familles

Laurette Fugain apporte soulen et réconfort aux patients et à leur famille, au travers la réalisation de projets concrets et innovants d'amélioration des soins, de l'accueil et du vêcu à l'hôpital (notamment engagée dans la lutte contre l'isolement des jeunes patients), Aussi, l'association récompense et encourage les initiatives des équipes soignantes. Pour permettre aux patients et à lours proches de mieux comprendre les leucemies, l'association organise « Les Rendez-vous Laurette Fugain », prochaîne date le 20 novembre 2021, accessible en live streaming.

jonule - curtacNS/larrettefugath.crg/ Pour tare un don https://don.laurettefugari.org/

Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

publication des annexes judiciaires et légales par a-mind de chaque greint concerné dans les dispatements. 80 - 75 - 77 - 75 - 83 - 80 - 80 - 94 - 85. La trification des annexes judiciaires et légales est define par familie à monotre de la Dubert et la Communication to L'écondin 2000 et «2 la subvente pour les les annexes judiciaires et légales est define par familie à monotre de 180 de la familie de contraction de sociétés commenciales sont families par a-mind de contraction de sociétés commenciales sont families par a-mind de contraction de sociétés commenciales sont families par a-mind de contraction de sociétés commenciales sont de sociétés commenciales sont families (ASA) (ATCH - 75 92 93 94 (S.33 4) - 77/24/26 (S.34 4)

Le capport et les concrusions par a-mind de consciliés à la mindindication des annexes judiciaires et légales par a-mind de contraction de société annexes (S.30 1) (ATCH - 15 92 93 94 (S.33 4) - 77/24/26 (S.34 4)

Le capport et les connexissaires de consciliés à la mindindication de société consciliés à la mindindication de société consciliés à la mindindication de société consciliés de société co

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE DAVRON

Enquête publique pour une procédure de déclaration du projet valant mise en com-patibilité du PLU.

Par arrèté n 2021.04 05 en date du 18 avril 2021, le Haire de Davron a ordonné l'ouver-ture de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant n'os en composibilité de l'EU, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la R030.

Monsieur Gilles OOMEZ, Docteur Ingénieur Deologue, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, en qua-lité de commissaire enquêtour.

L'enquête se déroulera à la mairie de Davron, du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture

- n mairle: le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00, le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public, pour ra consiltre le donsière et présenter se so-copervalors su le registre aux poss è heurs d'ouverture de la malire et sur le site interné de la Maine de Durant et ou toute correspon-dance pourra être admissée aux commission compéteur par viole postale à la Mainé de Da-vron, étis sue d'anné-lanques, 7,000 Deman ou par courrie déconseque à l'adéressi sui-

L'adresse du site Internet sur lequel les in-

Divers société

" SASU VOISIN » SASU au capital de 1,00 Euros Siège social ; 25 RUÉ MONTEBELLO 78000 VERSAILLES R.G.3 083 450 088 VERSAILLES

AJOUT D'ACTIVITE

Par décision de 13/04/2021 a de 13/04/2021, a decide d'insérer des nou-velles activités dans fobet scalai de la So-cieté « PROGRAMMATION INFORMATIQUE, PRODUCTION DE FLIMB INSTITUTIONNELS ET PUBLICITARIES, EDITION ET CHASTIBILI-TION VIDEO, EDITION DE CHASTE PILI-TION VIDEO, EDITION DE CHASTE PILI-TION VIDEO, EDITION DE CHASTE PILI-TION DE LA VENTE DE L'INFORMATICA DE CATALOGUE SESSIBLES DE L'INFORMATICA DE CATALOGUE SESSIBLES DE L'INFORMATICA DE L'INFORMATICA DE CATALOGUE SESSIBLES DE L'INFORMATICA DE L'INFORMATICA DE CATALOGUE SESSIBLES DE L'INFORMATICA DE L'INFORMATICA

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.



Optimisez

d'enquêtes publiques

dans

0187398296



Publiez votre annonce légale grâce au service dédié du Parisien



Plus de 600 journaux habilités



Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h



Formulaires certifiés pour une annonce conforme



Affichage en temps réel



ANNEXE 3 Annonces Légales | | | | |

PSA AUTOMOBILES SA

au capital de 300 176 800 Euros Siège social : 78300 POISSY 2/10, boulevard de L'Europe 542 065 479 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du CA en date du 02/03/2021, Mme Ewa Alicja PEREGO demeurant 5, rue Edgar Degas - 78370 PLAISIR, a été nommée en qualité d'Administrateur, en remplacement de Mme Laurie BEIGBEDER-JELLOULI.

Aux termes des délibérations du CA en date du 12/04/2021, il a été pris acte de la fin des mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de M. Carlos ANTUNES TAVARES DIAS.

Le CA a opté pour l'unicité des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration, M. Xavier CHEREAU a été nommé en qualité de Président et Directeur Général de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES

AKKA I&S

SAS au capital de 26 000 100 Euros Siège : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 892, rue Yves Kermen 318 732 880 R.C.S. NANTERRE

Suivant PV des décisions du 09/04/2021 l'associé unique de la société AKKA rassocie unique de la societe AKKA I&S, a décidé, à compter de ce jour, de transférer le siège social à l'Immeuble ALBERO, 3, avenue du Centre 78280 Guyancourt. Président: AKKA SERVICES, SAS, siège 21, rue Antonin Laborde 69009 Lyon. Les statuts ont été modifiés. Le siège devient secondaire au RCS de Le siège devient secondaire au RCS de Nanterre et la société sera immatriculée RCS de VERSAILLES.

AKKA INGENIERIE PRODUIT

SAS au capital de 3 437 232 Euros Siège social : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 892, rue Yves Kermen 308 884 998 R.C.S. NANTERRE

Suivant PV des décisions du 09/04/2021, l'associé unique de la société AKKA INGENIERIE PRODUIT a décidé, à compter de ce jour, de transférer le siège social à l'Immeuble ALBERO, 3, avenue du Centre – 78280 Guyancourt. Président: AKKA SERVICES, SAS, siège 21, rue Antonin Laborde – 69009 Lyon Les statuts ont été modifiés. Le siège devient secondaire au RCS de Nanterre et la société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES. Suivant PV des décisions du 09/04/2021

LABRUYERE24

SARL au capital de 1 200 Euros Siège social : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 18, rue d'Alsace 832 033 377 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28/06/2019, il a été décidé qu'en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES

> Nous yous accueillons du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date à Rocquencourt du 1^{et} mai 2017, Madame Monique Henriette LELONG, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jacques Jean Joseph MARCHESSEAU, demeurant à Le Chesnay-Rocquencourt (78150) 7, square de l'Alboni. Née à DRANCY (93700), le 16 mars 1930. Décédée à Rueil-Malmaison (92500), le 18 janvier 2021.

A consenti un legs universel. Consecutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maitre Sarah NICOLAS, Notaire Associé Maître Sarah NICOLAS, Notaire Associe de la Société Civile Professionnelle «Frédéric NICOLAS, Isabelle POUPON-NICOLAS, Thibaud NICOLAS, Sarah NICOLAS, notaires associés », Illulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES, 20, avenue de l'Europe, le 10 mai 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. les conditions de sa saisine

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sarah de la succession : Maître Sarah NICOLAS, notaire à VERSAILLES (78000), référence CRPCEN : 78002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture

du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maitre Philippe SIMON, notaire à HOUILLES (Yvelines), le 05 mai 2021,

Monsieur Jean-Louis SPINELLI, retraité. Monsieur Jean-Louis SPINELLI, retraite, et Madame Marie Rose MASSARIA, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CHATOU (78400) 4, rue Albert Joly. Monsieur est né à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 12 juin 1961, Madame est née à LA GARENNE COLOMBES (92250) le 13 mai 1963. Mariés à la maine de CHATOU (78400) le 12 février 1994 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Philippe SIMON, notaire à HOUILLES (78800), le 17 décembre 1993. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont décidé de modifier leur régime

matrimonial et d'adopter le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, avec clause de préciput en faveur du survivant des époux. Aux termes de ce changement de régime matrimonial, il a été apporté à la communauté par Monsieur SPINELLI la totalité d'un bien immobilier sis à Chatou (Yvelines) 78400, 4, rue Albert Joly, Les oppositions pourront être faites dans lu délai de trais-

dans un délai de trois mois de la présente publication et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Philippe SIMON, Notaire à HOUILLES (Yvelines). 13, avenue Maréchal Foch.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal 107938

Par acte authentique reçu le 07/05/2021, par Maître SALLES Géraldine, notaire à MEULAN-EN-YVELINES (78250) 19 ter, MEULAN-EN-YVELINES (78250) 19 fer, quai de l'Arquebuse, n° CRPCEN (78017) Monsieur Floriano SUKAMI JOAO, et Madame Agathe Camille Frédérique BRUNET, épouse SUKAMI JOAO, demeurant ensemble 31, rue de la Haye LES MUREAUX (Yvelines) mariés par devant l'officier d'état civil de LUC-SUR-MER (Calvados) le 03/06/2017 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquets à défaut de contrat préalable à leur union, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître SALLES Géraldine susnommė

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du Tribunal Judiciaire du domicile des époux

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Davron

Enquête publique pour une procédure

de déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté n° 2021.04.05 en date du 16 avril 2021, le Maire de Davron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de déclaration de projet pela en la compa sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30

A cet effet.

Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Davron, du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture Monsieur le commissaire enquêteur

recevra en mairie

- le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00,

- le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, - le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la maire et sur le site internet de la Mairie de Davron et ou toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Davron, 4bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@davron.fr L'adresse du site Internet sur lequel les

informations relatives à l'enquête pourront être consultées est http://www.davron.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'issue de l'enquête.

Découvrez notre nouveau service



DOMICILIATION

ESSONNE 91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique en date, à ANTONY du 30 avril 2021, il a eté constitué une société civile dont les caractéristiques sont les suivantes

Forme : Société civile Immobilière

Dénomination : HEDONIST

Capital: 5 000 Euros. Objet: l'achat et la gestion de son patrimoine immobilier ou mobilier, la propriété, la construction, la mise en valeur, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers sociaux, l'emprunt avec ou sans garantie.
Siège social : 32, avenue Cambacérès, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

913/0 VERRIERES-LE-BUISSON.

Durée: 99 ans.

Gérant: Monsieur Dévy ZALATEU,
demeurant 32, avenue Cambacérès,
91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

Agrément: parts librement cessibles
entre associés, ascendants ou
descendants d'eux; toute autre cession soumise à agrément à l'unanimité des associés

La société sera immatriculée au RCS de

107942

TRANSFORMATIONS

CHRISTOPHE CABART. DAMIEN HACHETTE ET ELODIE BRETENOUX. NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Civile Professionnelle au capital de 459 636,75 Euros

Siège social : 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE 20, rue de Flandre 379 942 055 R.C.S. EVRY

Suivant procès-verbal des décisions de la collectivité des Associés il a été décidé

De transformer la société en Société à Responsabilité Limitée sans la création d'un être moral nouveau,

De modifier la dénomination sociale qui devient : B & S NOTAIRES

devient : B & S NOTAIRES

De proroger la durée de la société de 99 ans, soit jusqu'au 30 mars 2120.

Gérance : M. CABART Christophe demeurant 1, rue Diderot Méréville, 91660 LE MEREVILLOIS, M. HACHETTE Damien demeurant 2, allée des Châtaigniers 91630 Avrainville et Mme BRETENOUX Elodie demeurant 21, avenue Régiment Normandie Niemen, 91700 Sainte-Normandie Niemen, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY

Pour consulter vos annonces légales sur Internet une seule adresse : www.jss.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de DAVRON - 78810

1/3

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON

Le Maire de la commune de DAVRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

VU l'article L300-6 du code de l'Urbanisme donnant la possibilité aux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement dans la cadre d'une procédure de déclaration de projet,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Davron ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes Publiques Associées en date du 8 avril 2021 ;

VU la décision N° E21000029/78 en date du 26 mars 2021 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Gilles GOMEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 11 05 2021 au vendredi 11 06 2021 inclus, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30.

ARTICLE 2 : Par décision N° E21000029/78 en date du 26 mars 2021 le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Davron (4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron) :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00,
- le lundi et le jeudi de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 10h à 12h.

Afin que le public puisse présenter ses observations et propositions sur le registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant www.davron.fr

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Mairie de Davron, 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@davron.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Davron et sur le site internet de Davron, à l'adresse suivante : http://www.davron.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Davron 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron :

- Le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00
- Le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5: La personne responsable du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron est le Maire de Davron. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Mairie (01 30 54 47 14) aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours maximum à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur Le Maire de Davron, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Davron, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Davron à l'adresse suivante : http:// www.davron.fr. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7: Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Davron, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines. Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Davron http://www.davron.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Davron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Davron.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Davron et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Davron, le 16 Avril 2021

Damien GUIBOUT







Mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Davron dans le cadre d'une déclaration de projet

Réunion d'examen conjoint du 8 avril 2021

PROCÈS VERBAL

En présence :

M. GUIBOUT – Maire de Davron

M. CHATAIN: DDT 78 M. AZEVEDO: DDT 78

M. LOISEL: Maire de Feucherolles et Président de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau

des Alluets (APPVPA)

Mme GIERA : Directrice Générale des Service de la Mairie de Feucherolles

M. GOMPERTZ : 1er Adjoint au Maire de Chavenay

M. HERMAN : Chambre d'Agriculture Régionale d'Île-de-France

M. MARIANY : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Mme M'MADI : SAFER Île-de-France

M. ALBAREDE : Bureau d'études Espace Ville Mme FONTAINE: Bureau d'études Espace Ville

Ordre du jour :

Permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général qui porte sur une activité économique et un hameau agricole dans le secteur de la RD 30 à Davron.

Déroulement de la séance :

- M. le Maire introduit la réunion et rappelle les grandes lignes du projet : le site concerné par le projet et un espace enfriché à l'écart du village mais proche de la RD30. Le projet envisagé est un projet d'implantation d'une entreprise pharmaceutique de pansements connectés (seule entreprise à disposer de l'agrément en France), et un hameau agricole destiné à accueillir de jeunes agriculteurs locaux.
- Le bureau d'étude Espace Ville présente l'objet et le contenu de la mise en compatibilité du PLU.

Résumé des échanges :

M. LOISEL, Maire de Feucherolles et Président de l'APPVPA: La Plaine de Versailles cautionne ce projet qui, même s'il induit une consommation d'espace, génère un développement économique de haute-technologie et agricole extrêmement valorisant pour le territoire.

M. GUIBOUT, Maire de Davron : Nous ferons très attention à ce que l'implantation soit la moins importante possible. L'entrepreneur est lui-même très sensible au développement durable et a parfaitement conscience de l'intérêt du lieu.

M. CHATAIN, DDT : Dans la mesure où ces activités ne sont pas polluantes, pourquoi ne pas éviter le mitage de la Plaine de Versailles avec des constructions industrielles et implanter cette entreprise au sein de la zone résidentielle ?

M. ALBARÈDE, Espace Ville: Les villages de Davron et Feucherolles ont des caractéristiques bâties patrimoniales très fortes et privilégiées. L'implantation de ce type de construction à vocation industrielle et agricole au sein du tissu urbain résidentiel serait impossible, ne serait-ce qu'en raison de l'espace nécessaire requis pour ces types d'activités. De plus une activité de ce type induit des flux de transport qui ne pourraient se faire dans de bonnes conditions au sein du tissu bâti.

M. HERMAN, Chambre d'Agriculture: Historiquement, ce site est occupé par une maison d'habitation avec son jardin d'agrément qui a été planté par son propriétaire qui était pépiniériste. Au départ de ce propriétaire, le terrain n'a plus été entretenu. L'erreur est d'avoir classé ce terrain en espace boisé classé (EBC), car ce terrain est un jardin enfriché, et non un bois. La maison est en ruine, rien ne peut en être fait. Le terrain a été racheté par la collectivité, il était indispensable de trouver une activité économique rentable pour pouvoir faire quelque chose du site. S'il n'y a pas d'entreprise pharmaceutique qui s'implante sur ce site, on ne peut pas avoir de lotissement agricole à l'arrière, pour rendre l'opération rentable. Le propriétaire a voulu vendre pour qu'y soit installé du caravaning. Si ce terrain n'avait pas été acheté par la SAFER et la communauté de communes et si ce projet n'était pas porté par la puissance publique, il y aurait eu une verrue avec des caravanes à cet endroit.

M. GUIBOUT, Maire de Davron : De plus, la question de la préservation paysagère de ce site ne se serait pas posée dans la mesure où il risquait d'être entièrement défriché.

Sur le classement en EBC de ce site, lors de l'élaboration du PLU, faute de temps de réflexion, cette zone avait été laissée en zone agricole bien qu'à l'époque déjà, nous avions conscience qu'il fallait réfléchir à son évolution. Mais il était urgent d'encadrer la constructibilité dans le village, et nous n'avions pas de projet concret le long de la RD30. La réflexion sur le classement de cette zone dans le PLU n'a donc pas été approfondie en ce sens.

M. LOISEL, Maire de Feucherolles et Président de l'APPVPA : Le projet s'implante dans un secteur d'activités commerciales et artisanales déjà existantes.

De plus, les sommes à investir était trop importantes pour les personnes intéressées et motivées par le projet agricole. Ce partenariat entre le public, une entreprise haut-de-gamme et l'agriculture nous permet d'offrir des opportunités à des agriculteurs pour développer une activité sur la Plaine.

De plus, nous estimons qu'il est du devoir des onze communes de Gally-Mauldre de montrer que l'on est capable de faire preuve d'autonomie économique, dans le respect des objectifs du SCoT.

M. GOMPERTZ, 1er Adjoint au Maire de Chavenay: Ce partenariat avec une entreprise haut de gamme offre des opportunités très intéressantes aux agriculteurs en matière de diversité et conservation du patrimoine bâti. Nous saluons à ce titre l'intelligence du projet, qui est une synergie entre l'introduction d'une économie high-tech, avec des emplois qualifiés, modernité, et les circuits courts. Nous nous efforçons dans toute l'intercommunalité de développer les circuits courts et la consommation de produits locaux. Cela favorise l'agriculture locale, limite les frais de transport. De tous les points de vue, agricole, social, économique, le projet est astucieux.

M. FONTAINE, Espace Ville: Dans le cadre du bilan du SCoT, chaque zone blanche¹ a été analysée et aucune n'a la capacité à accueillir ce type d'entreprise. En effet, les zones blanches disponibles sur le territoire sont soit classées

¹ Enveloppe de nouvelles surfaces dédiées au développement urbain définie spatialement dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT

en zone agricole ou naturelle dans les PLU des communes, soit en zone à urbaniser à vocation résidentielle, ou économique, mais avec un projet déjà en cours.

Ce site présente une opportunité rare en matière de foncier sur le territoire, combiné à une maitrise par la puissance publique ou parapublique, ce qui est un gage de bonne mise en œuvre du projet. C'est par ailleurs un projet qui a été concerté et partagé avec les différentes parties prenantes : le projet de hameau agricole a été élaboré en concertation avec trois agriculteurs intéressés par le projet. Les esquisses ont été établies en fonction de leurs besoins et activités.

M. CHATAIN, DDT : Quelle superficie de « tache verte » du SCoT l'entreprise de pansements connectés va consommer ?

Suite à la réunion, la superficie exacte a été vérifiée : environ 3 600 m²





M. FONTAINE, Espace Ville: Le SCoT définit une enveloppe de consommation maximale de 64 hectares, dont 20 hectares sont réservés à de l'activités économique. Dans cette enveloppe de 64 hectares, 53 hectares sont spatialement identifiés et 11 hectares sont qualifiés de « lisière urbaine ». Il s'agit d'une enveloppe de consommation plus souple laissée aux communes.

Dans cette enveloppe de 11 hectares, seuls 2,2 hectares ont été consommés à Feucherolles.

En outre, le projet en phase avec les objectifs de développement économique du SCOT dans la mesure où il induit une augmentation du nombre d'emplois et le développement de l'économie tertiaire qualifiée.

M. MARIANY, CMA: Pourquoi utiliser le terme de « Ferme agricole »? Dans le concept de ferme, il y a aussi une notion de production, qui n'existe pas dans le projet car il s'agit principalement de stockage de production.

M. GUIBOUT, Maire de Davron: Nous parlons plutôt de « hameau agricole ». À terme, du vin pourra être produit dans les bâtiments. Les vignes sont situées au sud du territoire de Davron, au bout du chemin de Saint-Jacques sur une superficie d'environ 22 hectares. De plus, cette personne accompagne de viticulteurs en conversion sur la plaine et assure des formations à Davron. L'activité vigneronne existe et est en plein développement.

M. HERMAN, Chambre d'Agriculture: Sur la question de la compensation des espaces boisés classés, il est surprenant que l'autorité environnementale n'ait pas eu connaissance de l'historique du site à travers les photos aériennes, qui montrent que ce site était à l'époque un espace agricole.

L'historique de l'occupation du terrain avait été fourni à l'autorité environnementale (voir document annexé au présent compte rendu).

14/1

M. CHATAIN, DDT: Il existe actuellement des problèmes de circulation routière dans ce secteur, avec notamment des ralentissements fréquents au niveau du carrefour. Le projet, par ailleurs situé le long d'un axe classé à grande circulation, devra trouver des solutions pour a minima ne pas aggraver la situation.

M. HERMAN, Chambre d'Agriculture: Effectivement, l'agriculteur qui exploite les vergers au sud du site de projet peut mettre jusqu'à un quart d'heure avant de pouvoir s'insérer sur la route départementale. Nous avons fait savoir dès le début des réflexions sur ce projet que des actions devront être mises en œuvre pour améliorer les circulations.

M. GUIBOUT, Maire de Davron : Cet aspect est pris en compte. Deux projets d'aménagement de ce secteur sont déjà à l'étude avec le département des Yvelines. Les solutions envisagées pour l'instant sont l'aménagement d'un giratoire et/ou d'une voie d'insertion.

M. HERMAN, Chambre d'Agriculture : Sur le règlement de la zone Ac1, quelle règle de hauteur maximale s'applique ?

M. FONTAINE, Espace Ville : Il s'agit de la même règle que pour la zone Ac, 12 mètres au point le plus haut de la construction.

M. HERMAN, Chambre d'Agriculture: Par ailleurs, le terrain directement au nord du site de projet est occupé par des serres qui sont en friche. Il serait intéressant que ce site bénéficie des aides de reconversion des friches de la Région Île-de-France. On pourrait imaginer que le projet en cours permette à terme de développer une réflexion agricole plus large dans ce secteur de la RD30.

M. GUIBOUT, Maire de Davron : Il serait effectivement intéressant de faire avancer l'évolution de tout ce secteur, au-delà même de Davron, à une échelle intercommunale. Ce serait un atout considérable du point de vue du développement économique.

Mme M'MADI, SAFER : La SAFER salue l'avancée du projet et se réjouit de voir le développement d'une activité agricole, dans le respect du cahier des charges de cession du terrain entre la SAFER et la communauté de communes.

Plus techniquement, certains indicateurs développés dans l'évaluation environnementale sont attribués à la SAFER, alors que nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour les suivre. Il faudra simplement les reprendre sur ce point car nous ne pourrons pas intervenir.

M. AZEVEDO, DDT: Nous souhaitons la plus grande transparence possible en matière de chiffrage de la consommation, de la même manière que cela a été présenté au cours de cette réunion. Il serait intéressant que les éléments soient annexés au dossier d'enquête publique.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Prochaines étapes de la procédure :

Enquête publique : mai 2021

Rapport du commissaire enquêteur : juin 2021

Approbation de la mise en compatibilité : juillet 2021

M. le Maire remercie les participants et clôt la réunion.



Note post réunion de la DDT78, transmise par courriel par M.AZEVEDO en date du 16 avril 2021 :

Le projet présenté nécessite une saisine de la commission départementale de protection de la nature, de l'agriculture et de la forêt (CDPENAF). En effet, l'article L 151-13 du code de l'urbanisme dispose que la délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est soumise à un avis de la CDPENAF. Par ailleurs, en vertu de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, l'avis émis par la CDPENAF doit être joint au dossier d'enquête publique. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette étape dans le calendrier présenté lors de la réunion d'examen conjoint.

Par ailleurs, la DDT rappelle qu'il revient à la commune de Davron de saisir la CDPENAF.

Réponse de la commune de Davron et de la communauté de communes de Gally-Mauldre :

La définition d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) avait été initialement proposée dans le cadre de ce dossier pour encadrer strictement la constructibilité au sein du secteur Ac1, ainsi que les différentes destinations envisagées liées à l'activité agricole.

Cependant, il est tout à fait possible d'autoriser les constructions agricoles et liées à l'activité agricole (espace de vente, transformation des productions : vin, miel...) au sein des zones agricoles en vertu de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, sans engendrer la création d'un STECAL.

Article L151-11:

l.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.- Dans les zones agricoles ou forestières. le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le hameau agricole qui sera implanté dans la zone Ac1 entre pleinement dans les possibilités construction offertes par le code de l'urbanisme au sein de la zone agricole. La création d'un STECAL n'étant donc pas nécessaire, la saisine de la CDPENAF n'est pas requise. Le dossier de déclaration de projet sera ajusté en conséquence avant son approbation.







A l'attention de Monsieur Gilles GOMEZ Commissaire Enquêteur Mairie de Davron 4Bis, Rue Saint-Jacques 78810 DAVRON

Objet : Enquête publique concernant la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU de Davron

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaitons par ce courrier exprimer le soutien de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles au projet porté par la Communauté de Communes Gally Mauldre pour le développement économique de la parcelle sur Davron le long de la RD30.

Notre association, agréée « association de protection de l'environnement », défend depuis près de 20 ans la petite région qu'est la plaine de Versailles. Nous avons à cœur de maintenir un caractère rural en valorisant l'activité agricole et favorisant le bien vivre ensemble. Ce projet fait sens pour notre territoire. En effet, sur cette zone laissée à l'abandon, de la valeur ajoutée va être apportée grâce aux projets prévus :

- l'installation de Tecmatel, fabriquant de dispositifs médicaux, qui va recréer une dynamique et une activité économique sur un secteur rural

- un pole agricole porté par la Winerie Parisienne. Ce projet nous tient particulièrement à cœur car il va permettre de relocaliser l'outil de transformation, en particulier le chai basé actuellement à Montreuil, diminuant ainsi les flux et trajets, tout en recentrant l'activité autour de Davron. Avec plus de 24ha de vignes, cela en fait le premier vignoble d'Île de France, un modèle qui ouvre la voie pour le retour de la viticulture à titre professionnel dans la région. Il est donc essentiel pour la viabilité de leur activité d'avoir près de leur vignoble un site leur permettant d'assurer la vinification, c'est-à-dire les opérations nécessaires à la transformation du raisin en vin.

Nous voyons également en ces projets et les acteurs qui le portent une formidable opportunité de dynamisme et de rayonnement pour le futur du territoire et de l'agriculture de qualité et de proximité. C'est un bel exemple de complémentarité entre activité secondaire et agricole qui ensemble font vivre l'économie locale.

C'est parce que nous retrouvons nos valeurs dans ces projets que nous souhaitons apporter notre soutien et dans espoir de les voir aboutir, nous vous prions de croire en nos plus chaleureuses salutations.

Patrick Loisel
Président de l'Association
Patrimoniale de la Plaine de Versailles
Maire de Feucherolles



Madame BACELO Lyne 3 rue des Coulons 78810 Feucherolles Tél:0130549874

ANNEXE 7

1/3

A l'attention de Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur

Je viens d'apprendre le projet de la commune de Davron, je me permets d'exprimer ici mes réserves.

Je suis propriétaire de deux terrains agricoles, non constructibles, en face du projet

-les boisseaux ZK 109 et ZK 6, c'est à ce titre que j'interviens.

-Si je n'avais pas trouvé la sortie des véhicules de ce projet j'avais bien trouvé l'entrée. Après demande de renseignements auprès de la mairie, Monsieur le Maire de Davron m'a confirmé que l'entrée et la sortie du site seraient les mêmes.

Si, comme je supposais, l'entrée vaut la sortie, voitures et camions devront aller jusqu'à l'échangeur de direction de Chavenay pour repartir en direction Poissy, Crespières ou Versailles nord,(la route est à deux voies il n'est pas possible de la traverser), de quoi densifier encore le trafic routier.

Si la sortie pouvait avoir lieu sur la route « vicinale ? « , appelée route de Davron (une possibilité?),ce serait un danger de plus en face d'Effiage, et cette petite route étroite est en sens unique, Davron /RD 30.

-La D30, qui est déjà surchargée et embouteillée à partir de 16 heures (tous les soirs de la semaine de la descente de Plaisir, :à la déviation de Feucherolles), aurait encore plus de voitures et camions.

La circulation dans le sens Poissy /Plaisir, est très dense pendant le temps du déjeuner

-La commune de Chavenay a le projet de construire sur une terre agricole 70 logements, ce qui fera environ 100 voitures, certaines passeront forcément en direction de Plaisir ou Feucherolles.

Sur la commune de Feucherolles , l'habitat se densifie par la construction de deux à trois maisons sur les grands terrains qui en comportaient une seule auparavant.

- -Ajouté à cela, le personnel du projet 70 emplois +20 = 90 voitures sans compter les travailleurs saisonniers pendant les vendanges, des camionnettes (6 par jour) et deux semi remorque par mois.(vu sur le projet)
- -Ce projet n'apportera pas de travail aux résidents des communes, car il va s'agir plutôt de personnel relocalisé en ce qui concerne les entreprises.
- -Déjà les camions et véhicules de la société Effiage qui sortent sur cette D 30 sont un danger permanent pour les automobilistes, il y a déjà eu des accidents. Un panneau de sortie de camions, prévient du danger, mais cette route dite « de la sucrerie « n'est pas prioritaire.
- -Ce projet n'impactera pas Davron et ses résidents, mais par contre Feucherolles, à un petit kilomètre, oui : embouteillage, bruit, pollution automobile.
- -Il s'agit de constructions et non pas d'agriculture, sur des terres agricoles, en plaine de Versailles.
- -Je suis persuadée qu'il faudra, dans un avenir proche, faire une desserte routière.
- Les ponts de la déviation et de Plaisir/Poissy ne sont apparemment pas prévus pour être agrandis.
- -Je pense que dès maintenant il faudrait inclure dans le projet une desserte routière sans impacter les petits propriétaires dont je suis.
- -Les auteurs ou bénéficiaires du projet doivent supporter cet «état de fait ». Il y a des champs agricoles sur Davron Ouest qui pourraient servir de desserte routière directement sur la D 307, direction Poissy par la déviation, Versailles et Crespières par la route départementale 307, si l'on prend le temps de prévoir.
- -Une rangée d'arbres, ce qui m'a été confimé par Monsieur le Maire de Davron, pourrait cachée les constructions peu esthétiques. sur la plaine de Versailles et la campagne environante.

J'avais crû comprendre que la politique actuelle de la France était : moins de voitures, moins de pollution, plus de terres agricoles exploitées pour permettre à la France de produire « local, » et arriver à une agriculture nationale suffisante, pour avoir recours, le moins possible, aux achats alimentaires hors des pays européens.

J'ai des difficultés à comprendre que ce projet y contribuera, même si vin, kiwis, et miel font partie de l'équilibre alimentaire et permettrait de ne pas laisser une propriété à l'abandon.

-Je ne suis pas systématiquement hostile au projet, mais je crois que des aménagements doivent y être apportés en avant projet.

Fenchauller le 11.6.2021

Bace

Le 18 Mai 2021





A l'attention de Monsieur Gilles GOMEZ Commissaire Enquêteur Mairie de Davron 4Bis, Rue Saint-Jacques 78810 DAVRON

Direction Urbanisme et Environnement

Affaire suivie par :

Matthieu BOURG - Directeur Urbanisme et Environnement Tel: 01.30.55.55.40. - direction-urba@cc-gallymauldre.fr

Objet : Enquête publique concernant la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU de Davron

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous nous permettons en tant qu'élus intercommunaux de venir vers vous, au sujet de l'enquête publique actuellement en cours, et ayant pour objet la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron.

Comme vous le savez, la procédure vise à permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30, sur des parcelles d'une contenance globale de 1.9 hectares acquises d'abord par la SAFER, puis cédées en totalité à la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) en novembre 2019 sur la base d'un cahier des charges partagé.

Plus précisément, ce projet que nous soutenons donc pleinement à échelle intercommunale contribuera au développement d'activités économiques et agricoles innovantes, valorisantes pour le territoire et respectueuses de l'environnement, pourvoyeuses d'emplois :

- La partie avant du site a vocation à accueillir une entreprise (Tecmatel) fabriquant des dispositifs médicaux, tels que des composants pour respirateurs artificiels et des pansements en chirurgie et postopératoire pour le secteur médical français. Cette entreprise est en pleine expansion et a besoin d'implanter un nouveau site de production de pansement en Île-de-France, à proximité de son siège social situé à Élancourt (78), accessible et à proximité de ses clients et salariés.
- La partie arrière du site doit permettre l'implantation de jeunes agriculteurs dont l'activité est en pleine croissance: « Paris Maison des vins » (ex « Winerie Parisienne ») notamment. Depuis 2017, la Winerie Parisienne a planté 23 hectares de vignes à Davron. Les premières vendanges (de Chardonnay, Chenin, Pinot Noir et Merlot) ont eu lieu en 2019. Installé dans une occupation temporaire à Montreuil, Paris Maison de Vins a besoin d'un lieu pour installer les chais et élaborer ses vins durablement. Le chai de Paris Maison de Vins souhaite incarner le

retour de la filière viticole dans la région en élaborant des vins engagés dans des démarches environnementales commercialisés en circuits courts dans la région.

Concernant les éléments administratifs de la procédure, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Davron qui visent à « Pérenniser et développer de façon maîtrisée l'implantation des activités et maintenir l'activité agricole dans le secteur de la RD30 » et « Définir un périmètre dans lequel sont maîtrisées les implantations des constructions tout en améliorant l'intégration dans l'environnement et en maintenant des continuités agricoles » (Axe 4. Conforter les activités économiques existantes sur le territoire).

Enfin, les échéances de cette procédure pourraient permettre une Délibération de la Commune approuvant la mise en compatibilité du PLU au début du mois de juillet 2021, et un accord sur les Permis de Construire déposés en fin d'année 2021. Cela permettrait ainsi la cession des parcelles et un démarrage des premiers travaux au premier semestre de l'année 2022.

Comptant sur votre concours dans le cadre de ce projet d'envergure pour notre intercommunalité, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre haute considération.

Laurent RICHARD,

Président!

Maire de Maule,

Conseiller Départemental des Yvelines

Panick LOISEL.

2eme l'ice-président délégué aux actions en faveur du Sport, de l'enfance, de la jeunesse, et aux équipements culturels etsportifs Maire de Feucherolles

Jean-Bernard HETZEL.

4ème Vice-président délégué à l'environnement, au développement durable et au droit du sol Maire de Bazemont

Myriam BRENAC,

Conseillère communautaire

déléguée aux transports et aux mobilités douces-f

Maire de Chavenay

Gilles STUDNIA,

1er Vice-président délégué à la Communication, aux Transports et aux liens communautaires

Maire de Saint-Nom la Bretèch

Adriano BALLARIN,

3ème Vice-président délégué au développement économique

et à l'aménage de GRA Maire de Cy

Olivier RAVENEL,

Some Vice-president délègné à La des nyanifestationsfculturel et aux questions f

Maire d'Andela

Nathalie CAHUZAC,

Conseillère communautaire déléguée aux actions en faveur des personnes âgées et aux projets liés à la petite enfance

Maire de Mareil-sur-Mau<u>l</u>dre

Damien GUIBOUT, Conseiller Communautaire

Maire de Davron

Vincent GAY Conseiller Communautaire

gire de Herbeville

Eric MARTIN.

Consei

Kille .

Siège: Hôtel de ville - 3 rue des Galliens - 78580 MAULE - www.gallymauldre.fr Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche